

**COMMISSION POLITIQUE TERRITORIALE,  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET  
INONDATION**

**Réunion du 23 avril 2015**

**Actualisation des dispositions du SDAGE relatives aux EPAGE ou EPTB**

[retourCoptatisurGEMAPI](#)

Lors de la réunion du 23 avril dernier, un débat a été organisé au sein de la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI) pour évoquer l'actualisation des dispositions du SDAGE relatives aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Les objectifs de la première disposition (Disposition L2-166) contenue dans le projet de SDAGE soumis à la consultation concernent les syndicats mais pas spécifiquement les EPAGE ou EPTB et visent à :

- structurer la maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin ou du sous-bassin versant ;
- assurer la pérennité soit par le regroupement ou l'évolution des compétences des maîtres d'ouvrage existants, soit par la création de nouveaux maîtres d'ouvrage sur les territoires orphelins ;
- donner la possibilité d'élargir les compétences au L. 211-7 du Code de l'environnement (continuité écologique, gestion des eaux pluviales, gestion des milieux côtiers, etc.) ;
- assurer la pérennité par la mise en place de dispositifs financiers reposant, au moins partiellement, sur des ressources propres ;
- structurer des maîtres d'ouvrage afin d'éviter la superposition des territoires.

L'autre disposition (Disposition L2-166) concerne les EPAGE et les EPTB qui pourraient exister sur le territoire du bassin Seine-Normandie. Les objectifs visent à :

- répondre à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement ;
- cibler les syndicats mixtes ;
- faire référence aux missions des EPAGE et EPTB fixées par la loi ;
- rappeler la détermination du périmètre par arrêté ;
- faire le lien avec la disposition L2-166 pour demander la reconnaissance au regard des compétences et missions exercées ;
- proposer une carte des territoires à enjeux « hydromorphologie et inondation » à l'échelle de bassins hydrographiques : cette carte a été intégrée pour provoquer le débat dans le cadre de la consultation du public et des assemblées.

Plusieurs possibilités se dessinent pour le projet final du SDAGE afin de répondre au III de l'article L.213-12 du code de l'environnement à savoir que le préfet coordonnateur de bassin détermine le bassin, les sous-bassins ou les groupements de sous-bassins hydrographiques qui justifient la création ou la modification de périmètre d'un établissement public territorial de bassin ou d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau.

Cinq scénarios ont été proposés aux membres de la COPTATI afin d'ouvrir le débat et de recueillir leur point de vue sur le sujet :

**Scénario n°1 :**

Le SDAGE **ne comporte ni carte, ni liste des sous-bassins ou des groupements de sous-bassins hydrographiques qui justifient la création ou la modification de périmètre d'un établissement public territorial de bassin ou d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau.** Il est en revanche proposé d'**intégrer dans le texte des éléments de doctrine** permettant d'identifier les territoires sur lesquels il est justifié de faire émerger des EPTB ou des EPAGE.

**Scénario n°2 :**

Le SDAGE **ne comporte pas de carte des sous-bassins ou des groupements de sous-bassins hydrographiques qui justifient la création ou la modification de périmètre d'un établissement public territorial de bassin ou d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau.** Il est en revanche proposé d'**identifier et de lister ces territoires notamment dans l'annexe 5** du SDAGE: tableau des enjeux identifiés pour les unités hydrographiques pouvant correspondre à un périmètre de sage.

**Scénario n°3 :**

Le SDAGE **comporte une carte** des unités hydrographiques cohérentes à enjeux « hydromorphologie et inondation » **telle que figurant dans le projet de SDAGE** soumis à consultation (cf carte 29 du SDAGE ci-dessus). L'identification de ces territoires est fondée sur les unités hydrographiques pouvant correspondre à un périmètre de SAGE. Les enjeux identifiés sont issus du croisement des territoires à risque inondation (TRI) dont la surface de l'unité hydrographique est supérieure à 20 % de la surface totale de l'unité hydrographique, et des masses d'eau déclassées au titre de l'hydromorphologie et faisant l'objet de mesures dans le programme de mesures pour l'atteinte du bon état des eaux. Cette carte technique peut éventuellement être revue pour intégrer d'autres critères.

**Scénario n°4 :**

Le SDAGE **comporte une carte des sous-bassins ou des groupements de sous bassins hydrographiques qui justifient la création ou la modification de périmètre d'un établissement public territorial de bassin ou d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau.** Cette carte serait **issue des retours formulés** par les acteurs locaux, les services de l'Etat et les directions territoriales de l'agence de l'eau. A titre informatif, des projets de carte en cours de consolidation sont proposées dans les cartes 2A et 2B de la présente note.

**Scénario n°5 :**

Le SDAGE **comporte une carte des sous-bassins ou des groupements de sous bassins hydrographiques qui justifient la création ou la modification de périmètre d'un établissement public territorial de bassin ou d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau.** Les bassins versants identifiées correspondent aux **unités hydrographiques pouvant correspondre à un périmètre de SAGE.** A ce titre, l'ensemble du bassin Seine Normandie serait ainsi couvert (cf. carte 3).

Les réflexions ont portées sur les points suivants :

- le fait de faire figurer une carte peut soulever des réactions négatives sur des éléments qui ne sont pas validés. Le risque est de cristalliser les oppositions.
- le cadre législatif instable conduit à préconiser de se limiter à la mention de l'existant pour accompagner la réflexion des membres du Comité de bassin sur l'avenir.

- la notion de bassin versant est partagée par la majorité des personnes qui interviennent dans ce domaine. Le danger est bien de perdre cette notion lors des prochaines évolutions législatives.
- une bonne connaissance de l'existant (gouvernance en place) est nécessaire ainsi que la nécessité de remontée précise pour réaliser la carte du scénario 4.
- les TRI devront figurer sur l'état des lieux de l'existant, tels qu'ils ont initialement été identifiés mais aussi en faisant apparaître les périmètres élargis que les comités de pilotage, quand ils se sont prononcés, ont définis. Par ailleurs, si ces données sont accessibles, il serait important de disposer d'un état des lieux des ouvrages.
- les SAGE doivent être présentés dans l'existant.
- l'organisation des périmètres ne sert pas uniquement à porter la politique de prévention du risque inondation, mais aussi à porter la politique de l'eau.
- l'importance de la bonne information des acteurs sur la GEMAPI et ses conséquences est reconnue et doit être partagée.

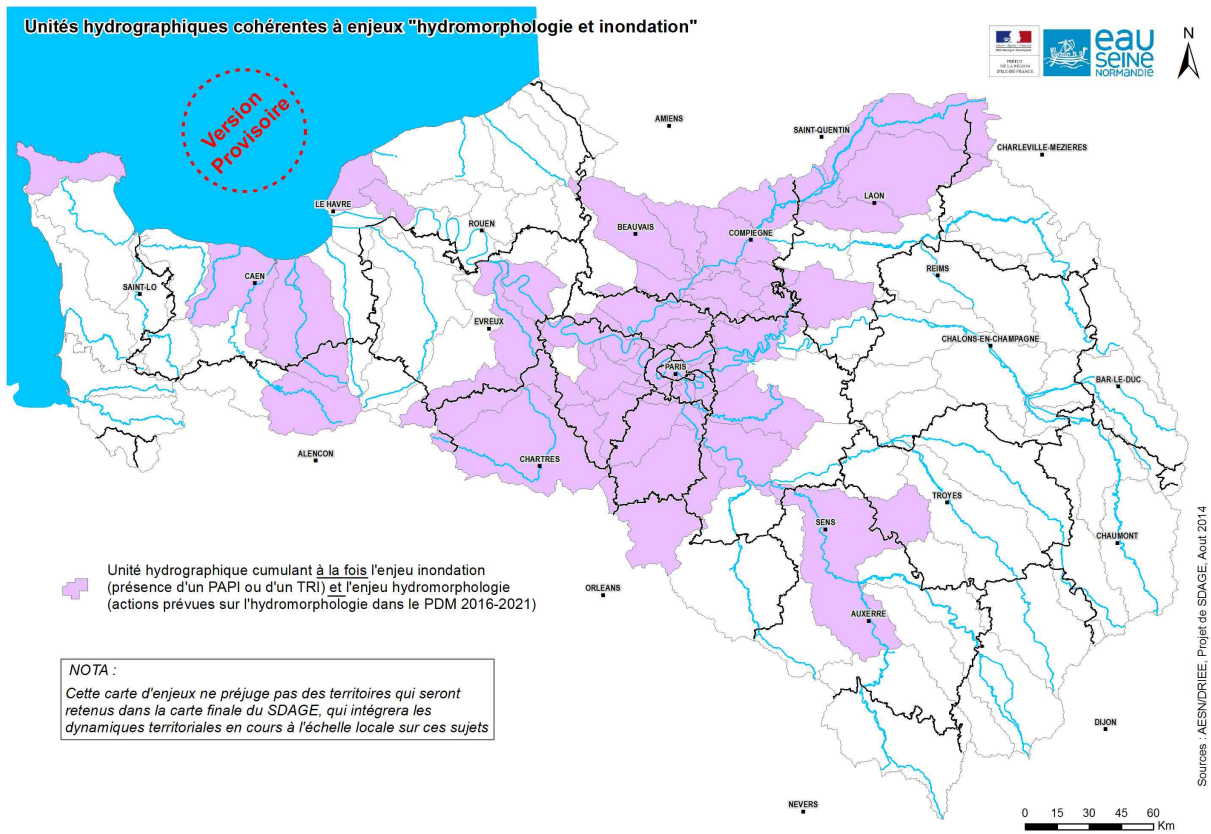
Les membres de la COPTATI ne souhaitent pas que trop de précisions soient apportées, l'effet négatif pouvant s'avérer trop important. Ils aimeraient disposer des cartes des EPTB, des syndicats existants et des SAGE afin de dresser un état des lieux de l'existant et de permettre une étude locale. Ils jugent indispensable de travailler sur le **premier scénario**, sous réserve toutefois que des éléments soient précisés. En effet, les niveaux de connaissances sur GEMAPI, les EPAGE et les EPTB ne sont pas toujours identiques. Le **scénario 2** pourrait intégrer l'existant et permettre un travail sur des listes.

**Ainsi, la proposition retenue est la suivante :**

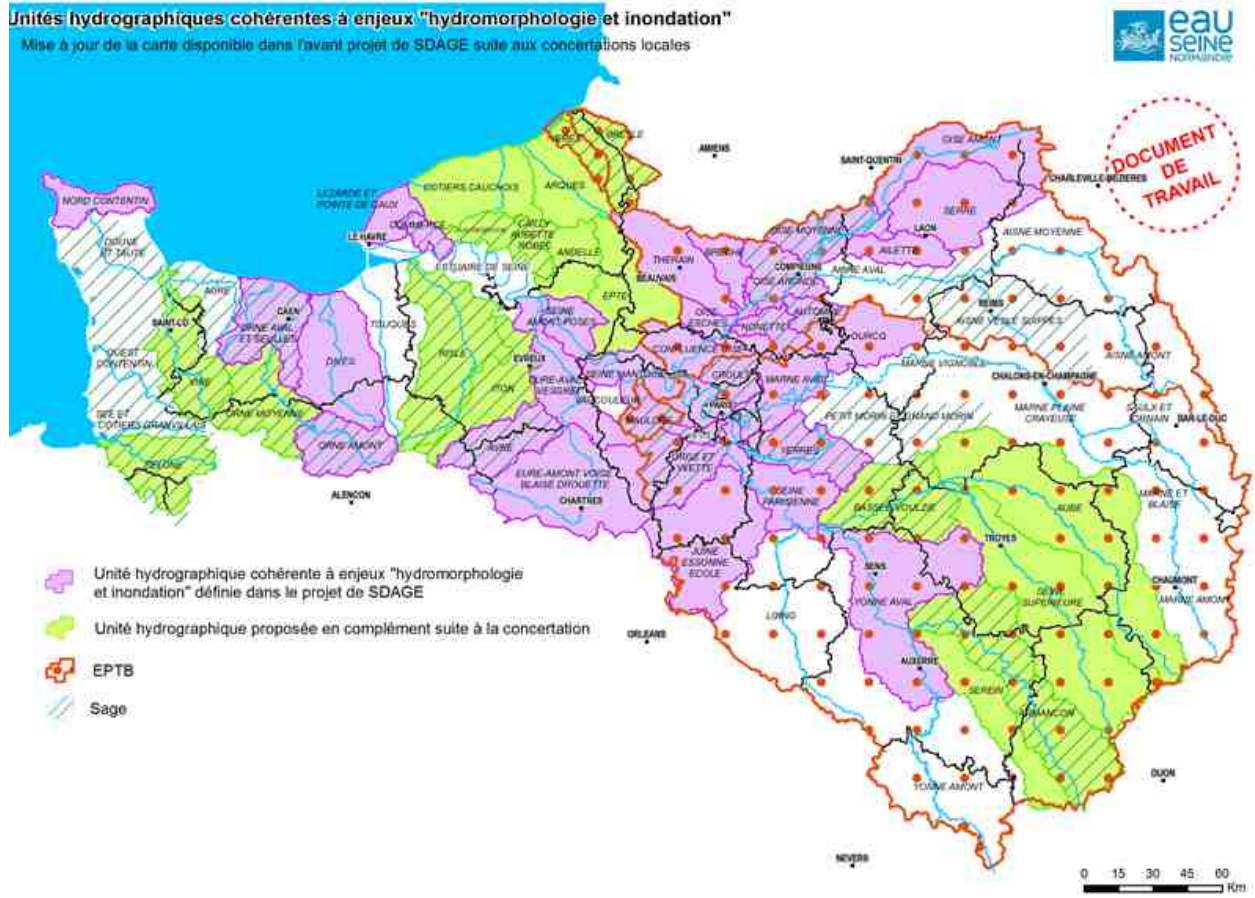
- **intégration de cartes sur l'existant, y compris sur les ouvrages ;**
- **travail sur les scénarios 1 et 2, c'est-à-dire sur des éléments de doctrine, le second scénario faisant apparaître une liste de bassins permettant d'avoir une vision non figée du découpage géographique et des regroupements potentiels.**

## ANNEXE : Cartes accompagnant les différents scénarios

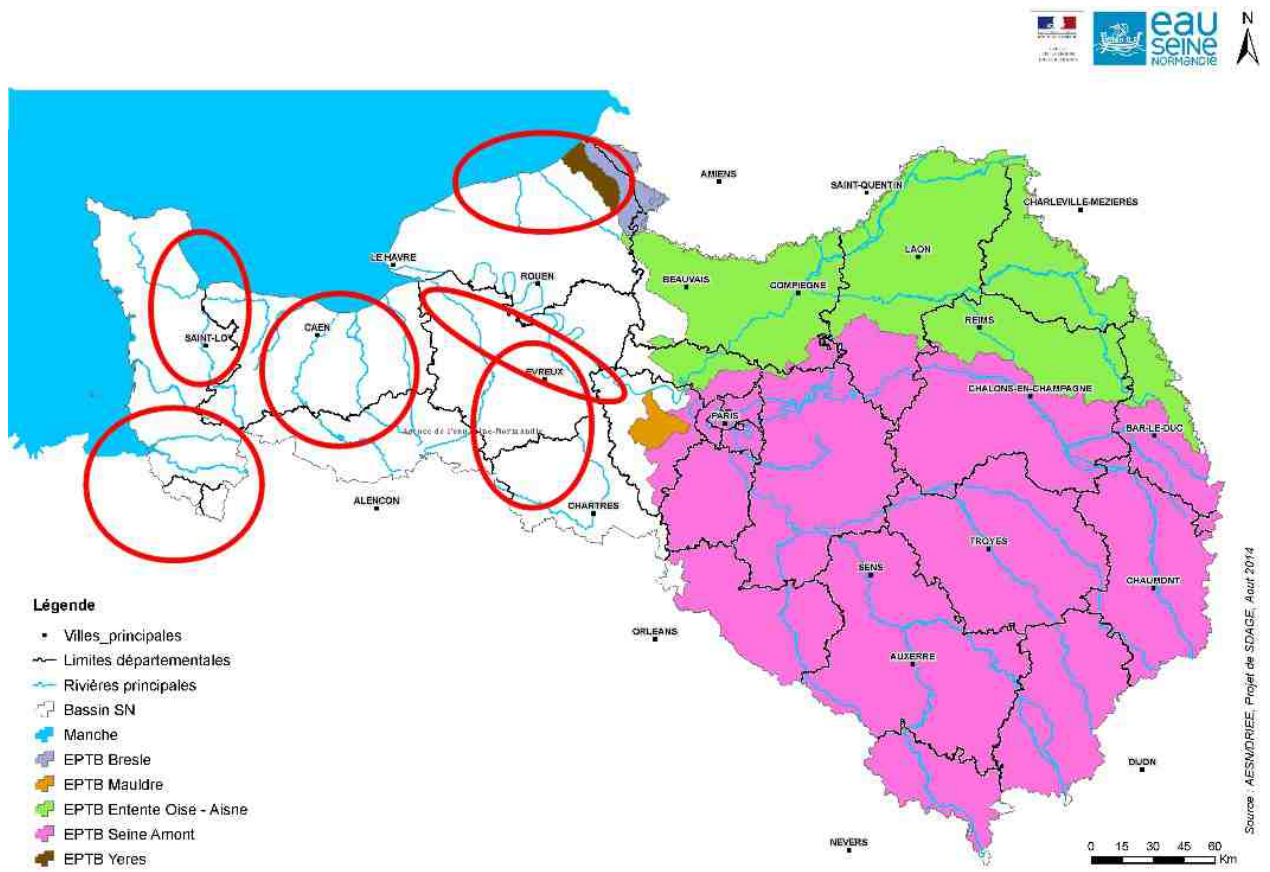
Carte 29 du projet de SDAGE 2016-2021- scénario 3



Carte 2A : Unités hydrographiques cohérentes à enjeux « hydromorphologie et inondation » : retour des acteurs locaux – Scénario 4



Carte 2B : Carte des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) – Scénario 4





Carte 32 du SDAGE : Carte des périmètres SAGEables – Scénario 5

